



# REGLEMENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE ROUTE

Saison 2015

- §1 Développements
  - §2 Podiums protocolaires
  - §3 Conducteur à l'échelon course
  - §4 Challenges du CIF
  - §5,§6 Participation des licencié(e)s
  - §7 Procédure engagements et limitations
  - §8 Classification
  - §9 Distances autorisées
  - §10 Communication en course
  - §11 Les Challenges
  - §12 Participation aux Prix d'Equipe
  - §13 La Caisse de Secours
  - §14 Dépannage en course
- 

## 1) Développement maximum autorisé

Minimes garçons : 7,01 m

Minimes filles seules : 7,01 m

Minimes garçons et filles + filles cadettes : 7,01 m

Cadets garçons : 7,62 m

Cadettes seules : 7,62 m

Cadets et cadettes : 7,62 m

Cadets et cadettes + Dames 17 ans et + : 7,62 m

Juniors hommes seuls et dames seules : 7,93 m

## 2) Les podiums protocolaires

L'article 1.2.112 de la réglementation fédérale prévoit que tout coureur concerné est obligé de participer aux cérémonies protocolaires liées à sa place, classement divers de l'épreuve, en vue de la remise de maillots, médailles, coupes ou bouquets etc...

Sauf disposition contraire, chaque coureur doit se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition, sans casque, casquette, bonnet, lunettes.

L'attention des organisateurs est toutefois attirée sur le fait que la cérémonie protocolaire doit se dérouler dans un délai raisonnable suite à l'arrivée, permettant de libérer les coureurs rapidement. Il convient, de ce fait, de proscrire toute cérémonie qui regrouperait les lauréats de plusieurs épreuves en fin de programme.

### 3) Conducteurs d'un véhicule à moteur à l'échelon course

Ils doivent être titulaires :

- d'une licence à l'année pour les épreuves inscrites au calendrier international ou fédéral.
- d'une licence à l'année ou d'une carte à la journée pour les épreuves du calendrier régional pour les motocyclistes signaleurs, pilotes d'arbitres, de journalistes, de photographes, de cameraman.

Lors des contre-la-montre du calendrier international, fédéral ou régional, les conducteurs accompagnant un coureur doivent au minimum être titulaires d'une carte à la journée.

### 4) Qualification aux Challenges du CIF

Les équipes qualifiées sont issues du classement "Prix d'Equipe" au cumul des points acquis durant la période du 15 Juillet de l'année N-1 au 14 Juillet de l'année N, selon le barème appliqué au classement "Statistique".

La liste des clubs qualifiés est publiée sur le site régional dès la fin juillet. Selon la nature du circuit des épreuves, la participation peut se trouver limitée à une partie des associations présentes au classement en respectant l'ordre de ce même classement.

Le club vainqueur dans une des catégories de l'édition précédente se trouve automatiquement qualifié pour participer à l'édition suivante.

Le règlement et la participation à cette épreuve font l'objet d'un dossier spécial mis en ligne sur le site régional en temps voulu.

### 5) Participation des féminines dans les épreuves Dames et Hommes.

Les compétitrices de 17 ans et plus peuvent participer aux épreuves d'une journée hommes dans le respect du kilométrage maximum autorisé et suivant les règles ci-dessous:

Nature de la licence	Epreuve Hommes				
	Cadets	Départementales	3, Juniors	2, 3, Juniors	1, 2, 3, Juniors
			<b>Juniors</b>		
<b>Elite Professionnelle</b>	NON	NON	OUI	OUI	OUI
<b>1<sup>ère</sup> Catégorie</b>	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>2<sup>e</sup> Catégorie</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
<b>3<sup>e</sup> Catégorie</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
<b>Juniors</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
<b>Pass'Cyclisme Open</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
<b>Pass'Cyclisme</b>	OUI	OUI	NON	NON	NON

En cas de participation à une épreuve hommes cadets ou hommes juniors seuls, les coureurs dames respecteront la limitation du développement attaché à la classe d'âge de l'épreuve.

Dans les épreuves qui leur sont réservées, le développement maximum des dames juniors est de 7,93 m.

Les compétitrices dames peuvent participer aux épreuves dames en fonction de leur catégorie, de la manière ci-dessous :

Epreuve Dames			
	UCI WE	Fédérale	Régionale
	W.Cup	Dames	Dames
Elite Professionnelle	OUI	OUI	OUI
1 <sup>ère</sup> Catégorie	OUI	OUI	OUI
2 <sup>e</sup> Catégorie	OUI	OUI	OUI
3 <sup>e</sup> Catégorie	OUI	OUI	OUI
Juniors	NON	OUI	OUI
Pass'Cyclisme Open	NON	NON	OUI
Pass'Cyclisme	NON	NON	OUI

Les féminines, sauf les licenciées Pass'cyclisme de plus de 40 ans, ne sont pas autorisées à participer à ces compétitions si des épreuves féminines sur route sont organisées en Ile de France le même jour, exception pour les licenciées d'un club organisateur sur cette même journée.

## 6) Participation des licenciés Pass'Cyclisme

Les licenciés Pass'Cyclisme open sont autorisés à participer, si l'organisateur le déclare sur le détail d'organisation de son épreuve, à toutes les épreuves du calendrier régional, soit:

- 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cat.
- 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et Juniors;
- 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>,
- 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et Juniors;
- 3<sup>e</sup>;
- 3<sup>e</sup> et Juniors.

Les licenciés Pass'Cyclisme open âgés de 17 et 18 ans dans l'année, seront autorisés, si l'organisateur le déclare sur le détail d'organisation de son épreuve, à participer aux épreuves ouvertes aux juniors seuls. Ils seront également autorisés à participer aux championnats régionaux juniors.

Tous les licenciés Pass'Cyclisme sont autorisés à participer aux épreuves organisées ou co-organisées par leur club dans les séries 3<sup>e</sup> catégories et juniors et 3<sup>e</sup> catégories seuls.

## 7) Engagements et Limitations de participation

Les engagements se font par le site fédéral dédié, pour toutes les catégories et épreuves individuelles.

Seules les épreuves à participation par équipe peuvent recevoir les engagements "chez l'organisateur". L'adresse doit être spécifiée sur le détail d'organisation déposé.

La limitation maximale des participants ne peut être supérieure à 200 quelle que soit la nature de l'épreuve. A la demande de l'organisateur, un nombre de participants inférieur peut être indiqué. Une limitation par club, inférieure à 10, peut également être souhaitée par l'organisateur pour des épreuves dont la participation tolérée est inférieure à 100 engagés.

Pour toutes les épreuves ci-dessous, si l'organisateur n'a pas spécifié que son épreuve se disputait par équipes, la participation individuelle est autorisée. Le nombre de coureurs par structure est limité à 12. Une tolérance peut être admise à condition qu'elle ne conduise pas l'organisateur à évincer de l'épreuve d'autres équipes ayant sollicité leur participation:

- Elite Nationale 1.12.1
- Fédérale Espoirs 1.13
- Dames 1.15
- Fédérale Juniors Dames 1.21
- Masters 1.23
- Epreuves en circuit fermé 1.40

Les épreuves du calendrier international prévoient que la participation s'effectue par équipes constituées de clubs, de départements, de régions ou de nations.

Toute demande de sortie de territoire pour participation à ce genre d'épreuve ne peut être sollicitée que pour l'équipe complète auprès de la FFC.

- Engagements au départ des épreuves :

Dans les épreuves déclarées complètes, il est possible de remplacer les coureurs absents d'une même association en respectant le nombre initialement inscrit à l'épreuve, sans paiement complémentaire. A titre individuel les engagements peuvent être pris à concurrence du nombre d'absents constatés, moyennant un prix d'engagement majoré.

Dans les épreuves non complètes, sauf contre-indication de la part de l'organisateur indiqué sur le détail d'organisation, l'engagement sur place est possible jusqu'à atteindre la limitation de participants indiquée ou à 200 maximum, ceci également moyennant un prix d'engagement majoré. Le règlement éventuel majoré des engagements sur place doit être effectué sur place par chèque à l'ordre de l'organisateur ou en numéraire.

Suite à l'annulation d'épreuves connue avant la clôture des engagements, le CIF libèrera les coureurs qui étaient engagés dans l'épreuve annulée afin qu'ils puissent s'engager sur une autre épreuve.

Suite à l'annulation d'épreuves connue après la clôture des engagements, et l'information mise en ligne sur le site régional, les coureurs devront se présenter au départ de l'épreuve choisie en justifiant de leur engagement dans l'épreuve annulée (présenter la liste des engagés visible sur le site régional trois jours avant la date d'organisation prévue). Aucune majoration du prix d'engagement ne peut être appliquée sur présentation de ce document. Néanmoins, la limitation éventuelle du nombre de participants indiquée devra être respectée sauf accord de l'organisateur sur place, sans dépasser le nombre de 200.

- Coureurs licenciés auprès de Fédérations affinitaires :

Dans les épreuves des séries départementales et catégories minimales et cadets, les coureurs des fédérations affinitaires peuvent prendre part aux épreuves FFC avec prise de la licence à la journée ou la licence Accueil. Le règlement doit être effectué à l'ordre de l'organisateur de l'épreuve. La présentation de la licence de l'année en cours délivrée par leur fédération affinitaire équivaut à la présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste de compétition. En fonction de leur classification affinitaire le coureur sera autorisé à participer à l'épreuve FFC indiquée ci-dessous :

Licence UFOLEP	Licence FSGT	Autorisation FFC
1 ou 17 et 18 ans	1, Etoile, 17 ou 18 ans	Départementale 1
2	2 ou Aspirant	Départementale 2
3	3 ou Néophyte	Départementale 3
GS ou Grand Sportif	4 ou Tourisport	Départementale 4

13 et 14 ans	13 et 14 ans	Minimes
15 et 16 ans	15 et 16 ans	Cadets

Les anciens licenciés FFC, licenciés ou non à une fédération affinitaire et quel que soit leur niveau dans celle-ci, sont soumis aux règles de participation dans la catégorie qui serait la leur s'ils étaient toujours licenciés FFC.

Les licenciés cadets, retenus en présélection régionale en vue de la participation aux championnats de France de l'Avenir, sont autorisés, dans le cadre d'une préparation à ces épreuves, à s'engager sur des épreuves régionales de la série Pass'Cyclisme ou 3<sup>e</sup> catégorie à compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Néanmoins, l'accord doit être confirmé par le C.T.R.

## 8) Montées et Rétrogradation de catégories

Les montées de catégorie en cours de saison sont soumises aux résultats sportifs, selon les critères ci-dessous :

### - Séries Départementales :

Les licenciés Pass'Cyclisme open sont classés, automatiquement et immédiatement 3<sup>e</sup> catégorie (19 ans et +) ou juniors (17-18 ans), suite à une victoire dans une épreuve du niveau supérieur.

Les licenciés D1 sont classés en 3<sup>e</sup> catégorie avec 2 victoires ou 25 pts.

Les licenciés D1 de 17 et 18 ans sont classés juniors avec 1 victoire ou 10 pts.

Les licenciés D2, D3 et D4 accèdent au niveau supérieur avec 2 victoires ou 25 pts.

Les licenciés D1 descendus de 3<sup>e</sup> catégorie à l'intersaison réintègrent la 3<sup>e</sup> catégorie avec 1 victoire ou 10 pts.

Les nouveaux licenciés de l'année N rentrant dans la série "Accueil" accèdent en série supérieure avec 1 victoire.

Un licencié Pass'Cyclisme terminant dans les 15 premiers d'une épreuve "compétition" accèdera à la catégorie supérieure si plus de 49 partants.

Un licencié Pass'Cyclisme, terminant dans les 5 premiers d'une épreuve ouverte aux catégories supérieures à la sienne, accèdera au niveau supérieur si plus de 49 partants.

Cette disposition s'applique également aux épreuves contre-la-montre de 10 km et plus.

Barème des points attribués :

1<sup>er</sup> : 6 pts      2<sup>e</sup> : 4 pts      3<sup>e</sup> : 3 pts      4<sup>e</sup> : 2 pts      5<sup>e</sup> : 1 pt

Les résultats, obtenus hors Ile de France dans les 5 premiers d'une épreuve Pass'Cyclisme et dans les 15 premiers d'une épreuve compétition, doivent être transmis au comité régional dans les 48h suivantes du résultat. Le non-respect de ce point entraînera une sanction.

En fin de saison, la classification tient compte du classement national, en regard des critères indiqués sur le site régional (points et âge du concurrent). Voir réglementation Série Départementale.

La commission "Loisirs" se réserve le droit de monter les coureurs, en cours de saison, pour supériorité manifeste en fonction d'un comportement répétitif durant les épreuves.

Autres catégories :

Les licenciés de 2<sup>e</sup> catégorie accéderont au niveau supérieur avec 4 victoires, ou 3 victoires + 3 places dans les 5 premiers.

Les licenciés de 3<sup>e</sup> catégorie accéderont au niveau supérieur avec 3 victoires, ou 2 victoires + 3 places dans les 5 premiers.

En fin de saison l'évolution de la classification tient compte du classement national, en regard des critères indiqués sur le site régional (Points et âge du concurrent).

#### Rétrogradation sur avis médical :

Pour chacune des catégories Pass'Cyclisme et compétitions (19 ans et +), une rétrogradation temporaire peut être acceptée par la commission de la route dans les conditions suivantes :

- Avis médical donné suite à visite auprès du médecin fédéral (Dr Colette NORDMANN) transmis à la commission de la route
- La rétrogradation est donnée pour une durée de 3 mois dans la catégorie immédiatement inférieure, et interdit sur tout le territoire français la participation aux épreuves de catégories supérieures,
- Au-delà de ce délai, sauf contre visite confirmée par le Dr NORDMANN, le licencié sera réintégré dans la catégorie qui était la sienne initialement,
- Un commentaire confirmant ce changement de catégorie temporaire sera mentionné sur la licence du coureur en précisant la date d'expiration de la rétrogradation.
- Chacune de ces modifications impose la délivrance d'un duplicata de licence, suite au retour de l'ancienne au CIF, à déposer dès réception de la notification donnée par la commission de la route.

#### **9) Limitations des distances.**

Les distances maximum autorisées pour les épreuves sur route d'une journée, en fonction de la catégorie de participation :

##### Calendrier Fédéral

Elite Nationale 1.12.1	180 km
Nationale en circuit fermé 1.40	180 km
Fédérale Espoirs 1.13	160 km
Fédérale Juniors Hommes 1.14	130 km
Fédérale Dames 1.15	120 km
Fédérale Juniors Dames 1.21	80 km

##### Calendrier Régional

1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et Juniors 1.12.4 à 1.12.7	140 km
2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et Juniors 1.24.0 à 1.24.2	130 km
3 <sup>e</sup> et Juniors 1.25.0 et 1.25.1	130 km
Régionale Espoirs 1.28	150 km
Régionale Juniors 1.32	130 km
Séries Départementales: 1.27	D1 80 km (+/- 5 km)
	D2 70 km (+/- 5 km)
	D3 60 km (+/- 5 km)
	D4 50 km (+/- 5 km)

Régionale Dames 1.34	120 km
Régionale Dames Juniors 1.35	80 km
Cadets 1.31	80 km
Minimes 1.30	40 km
Dames Minimes-Cadettes 1.36	40 km
Dames Minimes 1.37	40 km
Dames Cadettes	60 km

Courses d'une journée en deux tronçons :

Des épreuves sur route avec un tronçon contre-la-montre individuel de 15 km maximum suivi dans la même journée d'un tronçon en ligne peuvent être organisées pour les cadets hommes. Le vélo traditionnel est obligatoire. Le kilométrage journalier ne doit pas dépasser la distance maximum autorisée pour cette catégorie.

Pour toutes les catégories supérieures, une épreuve d'une journée peut être organisée en deux tronçons (2 tronçons en ligne OU 1 en ligne et 1 contre-la-montre), ceci rentrant dans la réglementation des épreuves par étapes (art. 2.3.001, 2.6.1 et suivants de la réglementation fédérale).

#### **10) Communication en course**

L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance par ou avec les coureurs ainsi que la possession de tout équipement utile à cet effet lors des épreuves sont interdites, sauf dans les cas suivants :

- les épreuves UCI World Tour,
- les épreuves de la Coupe du Monde féminine,
- les épreuves contre-la-montre par équipe.

#### **11) Les organisations avec un challenge**

L'attention des organisateurs d'épreuves comportant un Challenge, est attirée sur divers points :

- Les catégories pour lesquelles sont ouverts les challenges doivent toujours être les mêmes jusqu'à l'attribution définitive de la coupe ou de l'objet d'art, dont la valeur doit être de 80 € minimum.
- Seule une décision du comité directeur régional, suite à une modification de catégories ou de séries, peut autoriser à modifier la participation.
- En cas de non-restitution à l'organisateur le jour même de l'épreuve, du challenge non acquis définitivement, l'association fautive devra acquitter la valeur réelle du challenge non restitué, accompagné d'une pénalité s'élevant à 50€.
- Les organisateurs doivent faire mention sur le détail d'organisation le nombre d'année de mise en compétition du challenge et préciser le nom du club détenteur l'année précédente. En cas d'oubli, le challenge sera transformé en prix d'équipe.
- Le club détenteur fusionnant avec un autre club perd son titre et tous ses droits sur le challenge.
- Les challenges peuvent se disputer sur les épreuves d'un jour ou par étapes.

- Dans les épreuves par étapes et les épreuves d'un jour en deux tronçons, le classement s'effectue par addition des temps des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe par étape ou tronçon.
- Dans les épreuves d'un jour, le classement s'effectue par addition des places des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe (2 pour les épreuves minimales).

## **12) Participation aux prix d'équipe**

L'inscription au classement par équipe doit se faire durant la période ouverte des engagements pour les associations ayant engagé un nombre de participants leur permettant de figurer à ce classement (2 ou 3 coureurs minimum selon la catégorie de l'épreuve).

Le jour de l'épreuve, une équipe qui complète son inscription sur place lui permettant ainsi d'atteindre le minimum de 2 ou 3 coureurs, peut prendre part au classement "Prix d'équipe" en s'acquittant du tarif en vigueur.

Cette inscription doit être déclarée à la clôture de la remise des dossards, soit 15 minutes avant le départ prévu de l'épreuve concernée.

Aucun engagement au "Prix d'équipe" ne pourra se faire sur place si le club demandeur avait un nombre suffisant d'engagé(e)s lors de l'inscription sur le site fédéral.

## **13) Epreuves "Caisse de Secours"**

Les organisations appelées "Caisse de Secours" sont attribuées à des organisateurs qui mettent en place des épreuves ouvertes vers des catégories absentes du calendrier sur la journée déclarée.

Ces organisations sont autorisées sur les seules journées fériées et les dimanches du calendrier routier envers toutes les catégories, exception faite des épreuves Pass'Cyclisme.

Ce principe est accordé par le Trésorier Général en collaboration avec le président de la commission de la route, et dispense l'organisateur du versement des droits d'organisation en vigueur.

## **14) Dépannage en course**

- Dépannage "Tour rendu":

Sur les circuits dont la distance est inférieure à 2 km, les coureurs victimes de crevaison, chute, bris de matériel (sont exclus les desserrages, décentrages, etc.) bénéficient d'un tour rendu pour dépannage à poste fixe - sur la ligne d'arrivée - jusqu'à cinq tours de l'arrivée.

Son arrêt pour dépannage sur la ligne d'arrivée doit se faire en circulant dans le sens de la course. Il est interdit de circuler à contre sens de l'épreuve.

Le coureur victime d'un incident est neutralisé un tour, et repart au tour suivant dans la position qui était la sienne avant son arrêt.

- Changement de roue :

Pour les épreuves du calendrier régional d'un jour, le changement de roue est autorisé uniquement en cas de crevaison ou de détérioration de la roue, en fonction du développement du circuit :

Circuits de 2 km et moins de 10 km : Pas de tour rendu, changement uniquement autorisé à pied sur l'ensemble du circuit c'est-à-dire sans recours à un véhicule suiveur.

Circuits de 10 km et plus : Dépannage mis en place par l'organisateur avec trois véhicules dont l'un se portera devant les coureurs pour un dépannage des échappés. Les arbitres auront la charge et la



responsabilité de la prise en compte de cette disposition par l'organisateur, au cas contraire le changement de roue ne sera pas autorisé.

Pour ces mêmes circuits, un dépannage peut être assuré par un véhicule propre à chacune des équipes participantes (ou regroupement d'équipes). Le pilote du véhicule devra obligatoirement être accompagné d'un mécanicien. L'organisateur doit néanmoins prévoir un véhicule d'assistance neutre afin d'intervenir pour le dépannage de n'importe quel coureur, sur demande des arbitres de course.

L'ordre des véhicules des équipes dans la file des Directeurs Sportifs sera fixé comme suit :

- 1) Les véhicules des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 5 partants minimum, au moins 15 minutes avant l'heure fixée pour cette réunion.
- 2) Les véhicules des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 3 ou 4 partants, au moins 15 minutes avant l'heure fixée pour cette réunion.
- 3) Les véhicules dépannant des coureurs d'équipes différentes regroupées avec un minimum de 3 coureurs partants
- 4) Les véhicules des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs ou n'ayant pas confirmé leurs partants au moins 15 minutes avant l'heure fixée pour cette réunion.

Dans chacun des groupes, l'ordre des véhicules est déterminé par tirage au sort.

Tous les changements de roue doivent se faire sur la droite de la chaussée. Le mécanicien doit descendre du véhicule par le côté droit également.

Pour les catégories à développement limité, le changement de roue doit respecter la limite maximum autorisée.

MISE A JOUR Novembre 2014